

Formation Spécifique

ENSEIGNER DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

à destination des suppléants ou des candidats admissibles aux concours souhaitant obtenir l'Accord de l'Enseignement Catholique (Accord attribué par la CAAC)

Vous avez passé les épreuves d'admissibilité d'un concours externe de recrutement pour l'Enseignement Privé sous Contrat et êtes admissible, et/ou

Vous êtes actuellement suppléant dans l'Enseignement catholique (et justifiez de 12 semaines, ou plus, de suppléance).

Vous êtes donc en mesure de solliciter l' « accord » de l'Enseignement Catholique.

Nous vous rappelons que pour enseigner dans l'Enseignement Catholique, tout candidat doit obtenir un « accord » de la CAAC (Commission d'Accueil et d'Accord Collégial).

Pour obtenir cet accord collégial :

1/ Obtenir un préaccord, après le suivi d'une réunion d'information, le dépôt d'un dossier électronique et un entretien avec des chefs d'établissement ,

(contact : Mr CADENE : saaar-lr@orange.fr)

2/ Obtenir l'accord en participant à un stage de 30h appelé « *Formation Spécifique : Enseigner dans l'Enseignement Catholique* » conformément aux textes du SGEC (une attestation de stage est remise à chaque participant).

Le Service Académique d'Accueil et d'Aide au recrutement (SAAAR) a confié la mise en œuvre de la formation spécifique à l'Institut Saint Joseph (ISFEC). Quatre formules de stages sont proposées offrant des possibilités délocalisées ou à agencer en fonction des disponibilités des candidats.

Vous pouvez consulter les contenus de formation des quatre modules de ce stage prévu en quatre journées (voir [fiche 1](#), [fiche 2](#), [fiche 3](#) et [fiche 4](#) correspondant à chaque journée).

Pour s'inscrire, il convient de télécharger, de renseigner et de retourner à l'institut, par mail, fax ou courrier ordinaire la [fiche d'inscription](#).

Les candidats admis au CAER (2nd degré) et au 2nd Concours interne (1^{er} degré) obtiennent d'office, avec leur concours, l'Accord de l'Enseignement Catholique pour effectuer leur année de stage.

Les candidats admissibles aux concours externes de l'Enseignement Privé sous Contrat (CRPE ou CAFEP-CAPES) entrent dans la procédure d'obtention de l'Accord (obtention d'un préaccord + formation spécifique).

Pour rappel, sans obtention de l'Accord, un candidat ne peut être affecté dans un établissement catholique d'enseignement pour y effectuer son année de stage.

Merci de nous envoyer au plus tôt cette fiche d'inscription. Un courrier de confirmation d'inscription vous sera adressé par mail.

B. GRAVE

Directeur de l'Institut Saint Joseph - Montpellier